

ACAT-INFO

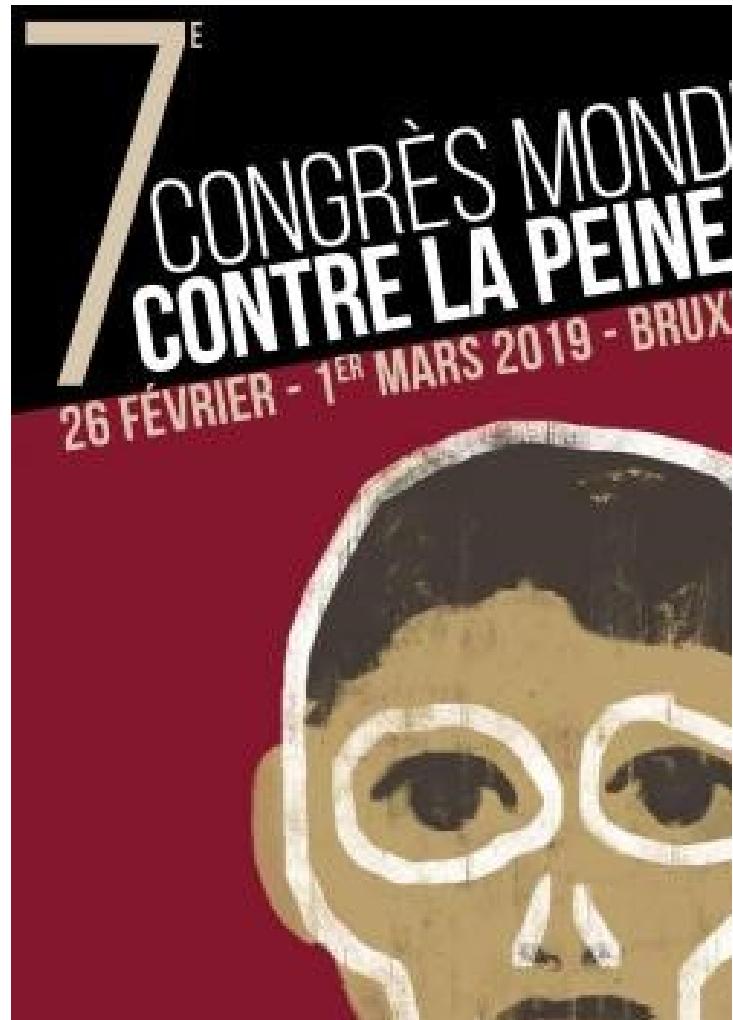
Le magazine d'informations de l'ACAT Belgique.

N° 2/2019

JUIN – SEPTEMBRE 2019

VENEZ PRIER
POUR LES VICTIMES
DE LA TORTURE





L'ACAT-Info est le périodique quadrimestriel d'informations de l'ASBL Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Belgique.

Rédacteurs de ce numéro : Isabelle Detavernier et Olivier Gillis (coordination), Cécile Auriol, Nadine Dawance et Luc Detavernier.

Editeur responsable : Luc Detavernier. ACAT.

Contact : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Belgique

Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles. acat.belgique@gmail.com

Site web : www.acat-belgique-francophone.be

Dépôt : Bruxelles 15

Chers lecteurs,

Petit appel de notre part : si l'un de vous désire partager ses réflexions sur un sujet qui lui tient à cœur à propos de la torture ou de la peine de mort, s'il veut étoffer une équipe dynamique et enthousiaste de bénévoles, n'hésitez pas à nous contacter et à nous rejoindre ! Nous serons heureux de pouvoir mettre votre plume à profit.

Bien chaleureusement,

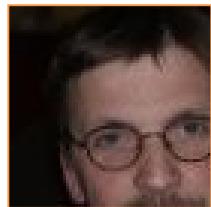
Isabelle et Olivier, coordinateurs du comité de rédaction de l'ACAT Info

Edito

Le mot du Président

Chers amis lecteurs,

Bonne lecture.



*Pour le Conseil d'administration,
Luc Detavernier, Président.*

Nuit des Veilleurs 2018

« Délivre-nous du mal »

Le mal est au cœur de la lutte que nous menons contre la torture.

Celle-ci est négation de l'humanité d'autrui et est expression du mal.

Le Christ nous invite à prier Dieu pour être tous délivrés de ce mal qui gangrène les relations humaines et défigure la relation à Dieu.



L'année dernière, le thème de la Nuit des Veilleurs nous invitait à réfléchir et méditer « La fraternité... jusqu'à aimer ses ennemis ». Cette invitation nous a probablement amené à réaliser les freins existant en nous pour mettre ce commandement en œuvre, notamment la question du mal qui est au centre de la relation avec celui que nous considérons comme « notre ennemi ». Le sujet de cette année nous invite à creuser davantage cette question qui traverse toute l'Ecriture et ... toute vie.

Pas d'explication à l'origine du mal ...

Les écrivains bibliques abordent la problématique du mal en prenant acte de sa réalité dans les vies individuelles, au quotidien. Mais nulle part dans la Bible, nous ne trouverons d'explication à son origine. Ces croyants, hommes et femmes, s'attachent à en décrire la forme, l'expression et les mécanismes qui conduisent chacun de nous à en faire l'expérience. Dans la Bible, il est donc question de la présence du mal dans la réalité de vie du peuple et de chaque individu.

Dès les premières pages de la Genèse, sa réalité est décrite comme ce qui abîme les relations entre Dieu et ses créatures (le péché), et entre les humains. Avec Adam, Eve, Caïn, Abel, ce mal se donne à voir dans l'orgueil, la jalouse, la volonté de dominer, la comparaison, la violence ou le refus de la responsabilité. Quoi de plus actuel ?

Les colères des prophètes nous font découvrir les formes que ce mal prend dans les relations sociales, économiques et même religieuses : injustices sociales, déséquilibres économiques qui provoquent l'oppression, parodies de justice quand le petit est réduit au silence, abus des chefs religieux qui trompent les croyants et les éloignent de la vraie foi, du véritable culte à rendre à Celui qui veut les libérer de tout asservissement. Les liens avec des situations d'aujourd'hui ne manquent pas !

Les commandements de la Loi mosaïque nous expliquent comment essayer de réguler ce mal pour qu'il fasse le moins de dégâts possible au sein de la vie communautaire au sens large ; la loi du talion propose déjà une première étape pour sortir du cercle vicieux du mal subi et de la vengeance mise en œuvre. La proportionnalité de la réponse au mal subi constitue déjà une avancée pour « canaliser » l'expression du mal et éviter que ce dernier ne ravage totalement les groupes en présence.

Le Second Testament... pas à la portée de nos seules forces !

Le Second Testament et l'enseignement du Christ, notamment dans le Sermon sur la Montagne, proposeront des voies pour sortir de cet engrenage destructeur. La logique du Royaume que le

Christ est venu initier au milieu de nous est cette nouvelle réalité à laquelle chacun est appelé. La loi du Talion va être dépassée par les enseignements du Christ, et notamment par les fameuses antithèses du Sermon « Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens ‘Œil pour œil et dent pour dent’. Mais moi je vous dis de ne pas résister au méchant ... » (Mt 5 :38) : répondre au mal par le bien !

Cette injonction nous semble inatteignable. Et elle l'est, si elle n'est portée que par nos propres forces. Notre travail de militance à l'Acat et au service des droits humains nous confronte à cette radicalité du commandement et nous fait mesurer les limites de nos capacités à penser, réagir et agir ainsi.

Nous constatons l'horreur du travail des bourreaux, nous nous révoltions devant des décisions de justice inadmissibles, des sanctions disproportionnées, des législations discriminatoires inacceptables, etc. Mais notre légitime indignation pour lutter contre ces manifestations du mal risque de nous épuiser si elle n'est portée que par nos seules forces.

Dans la prière du « Notre Père » que le Christ nous enseigne, nous apprenons à faire appel à Dieu pour désarmer en nous ces réflexes purement humains : « Délivre-nous du mal », qui peut aussi être traduit par « Délivre-nous du Malin ». « Le mot qui désigne le mal peut être en grec aussi bien un masculin : le Malin, qu'un neutre : le mal. Le récit des tentations dans les évangiles (Mt 4, 1-11) pousse à préférer le masculin, qui désigne celui que Matthieu, imprégné de culture juive, appelle aussi Satan, le grand opposant au projet de Dieu.

Le mal vient d'une rupture d'avec Dieu, nous dit Jésus. Le bien, l'amour, la paix, la joie que nous recherchons tous sont en Dieu ; en vivant sans Dieu, en établissant mes propres normes pour ma vie et celle des autres, je laisse le mal s'installer en moi, dans mes pensées, dans mes désirs, et me dominer. »

« Délivre-nous ... »

La délivrance demandée s'enracine dans l'expérience que nous avons des actes du Christ au quotidien : guérisons, libérations d'aliénations diverses, réintégrations des personnes dans le tissu communautaire et social, bref SA FOI DANS L'HUMAIN, CREE A L'IMAGE DE DIEU. Cet homme, cette femme, victime ou maltraitant, pour lequel il a accepté de mourir sur la Croix, afin de dépouiller le mal de sa puissance sur nos vies.

Chaque fois que nous laissons Dieu nous désarmer de nos volontés de contrôle, de domination, de possession, d'avoir raison et d'être convaincu de détenir la vérité, nous cheminons vers notre propre libération et vers notre délivrance en profondeur. Nous cheminons aussi vers cette personne que nous sommes appelés à être : celui qui reconnaît Dieu comme seul Maître, Seigneur et Sauveur ; aucune autre réalité humaine ne peut prétendre à cela sur nos vies, et ne prétendons à cela sur aucune autre vie.

Que notre campagne de la NDV 2019 nous aide à avancer sur ce chemin humain, relationnel, militant mais surtout spirituel pour que le mal soit toujours plus désarmé en nos vies. « Délivre-nous du malin. Car c'est à toi qu'appartiennent, dans tous les siècles, le règne, la puissance et la gloire. Amen ! »

Pasteur Isabelle Detavernier

Informations pratiques :

La Nuit des Veilleurs sera célébrée le **samedi 22 juin à 19h30** à l'Eglise Saint-Michel. Nous vous y attendons nombreux !

D'autres célébrations sont également organisées en Belgique, notamment à compléter
La liste complète peut être consultée sur le site www.acat.be

N'hésitez pas à organiser une rencontre de partage biblique, une veillée de prière, une célébration sur ce thème de « La Nuit des Veilleurs 2019 ». Des ressources liturgiques et homilétiques, les noms des victimes pour lesquelles nous nous engageons cette année sont disponibles auprès du secrétariat, sur le site de l'Acat Belgique, ainsi que sur le site officiel : <https://nuitdesveilleurs.fr/fr>

Les Droits de l'Homme : hier, aujourd'hui. Demain ? Regards croisés **- Deuxième partie**



Le samedi 1^{er} décembre 2018, l'Acat Belgique a organisé le colloque « Les Droits de l'Homme : hier, aujourd'hui. Demain ? », en collaboration avec les Journées Nationales de la Prison. L'après-midi d'échange et de réflexion a été organisée dans les locaux de l'église protestante de Bruxelles-Musée (Chapelle Royale).

La deuxième partie du colloque était consacrée à une table-ronde entre deux invités de marque : **Valérie Zézé (V.Z.)**, ancienne détenue et dont le parcours a fait l'objet de la bande-dessinée « La ballade des dangereuses » ; et **Lionel Grassy (L.G.)**, membre de la FIACAT responsable du plaidoyer auprès de l'UE pour les questions des droits de l'homme.

L'objet du présent article est de vous donner le compte-rendu du débat, très riche, entre nos deux intervenants. Cet échange a été animé par **Isabelle Detavernier (I.D.)**.

Isabelle Detavernier (I.D.) : Quel regard posez-vous sur la prison ? Comment l'avez-vous vécue, la vivez-vous ?

Valérie Zézé (V.Z.) : Avoir été emprisonnée et privée huit fois de liberté m'a conforté dans le fait que cela n'a servi à faire de moi qu'une multirécidiviste, une délinquante. Je n'ai pas été soignée... Après le jugement et la sentence, je n'ai pas eu l'occasion de mettre des mots et de comprendre le pourquoi de mes actes délictueux. C'est dommage, car j'ai passé un long temps de ma vie en prison. Entre temps, je n'avais plus d'appartement, ni de travail. Du coup, j'ai le sentiment que le système carcéral ne fonctionne pas.

La prison a ce côté déshumanisant dont je ne voyais pas le sens. Voler comme je l'ai fait, je n'en suis pas fière et j'ai compris aujourd'hui pourquoi j'étais dans ce schéma comportemental. C'est grâce à une communauté thérapeutique que j'ai pu comprendre pourquoi j'étais dans ce processus d'actes délictueux. Je n'ai plus besoin de voler parce que je n'ai plus besoin de me droguer parce que maintenant, j'ai compris pourquoi je le faisais.

La seule chose dont je garde un bon souvenir, c'est que j'ai connu l'élite de la criminalité : Geneviève Simenon, Michel Martin,... Je parle d'elles avec beaucoup de tendresse parce que quand on est à l'extérieur et que les médias vous diffusent un portrait psychologique de la personne hyper médiatisé, ça fait peur. Finalement, je me suis retrouvée avec ces personnes en prison et il y a beaucoup de tendresse.

En prison, on est censé être des dangers pour la société d'où « La ballade des dangereuses ». Ce qui me rend le plus triste, c'est que le système est totalement infantilisant : on te dit à quelle heure tu dois te coucher, tu dois te doucher, te balader, ... ça m'a énormément fait souffrir. On ne s'appartient plus, on ne sait plus faire nos propres choix, on décide pour nous. Le système carcéral est basé sur la frustration. Même s'il est fractionné et policé, le temps en prison dure longtemps. Il est élastique du coup, il y a cette notion de perte dans l'espace. Physiquement, on devient moche en prison comme si on nous enlevait toute notion de beauté, de séduction, c'est très avilissant.

Pour passer cette période de souffrance, de maltraitance, j'ai décidé d'être actrice de ma détention et non de la subir. En conséquence, j'étais souvent dans un contexte de rébellion, souvent au cachot. La prison a fait de moi un être colérique, et je me suis perfectionnée dans la manipulation et le vol. Et paradoxalement j'ai vécu, et j'ai vécu de belles choses. Pour que je donne un sens à ma privation de liberté et pour pouvoir survivre, je donnais des cours d'alphabétisation, pour rester en mouvement, en action. Je m'en suis sortie parce que j'ai l'avantage d'avoir le verbe facile, le langage, l'instruction.



Lionel Grassy (L.G.) : C'est difficile de prendre la parole après Valérie, mais je veux la rassurer. J'ai visité une soixantaine de prisons, le problème de la prison, c'est qu'elle nourrit l'impression qu'on est mauvais. Et il y a ce côté infantilisant, c'est cela qui est dramatique. Plus on y entre jeune, et pire c'est.

J'ai rencontré quelqu'un qui a passé plus de la moitié de sa vie en prison. Il me disait que sa plus grande angoisse est qu'il ne sait pas quoi préparer quand il reçoit sa fille et ses petits-enfants. Et quand il fait ses courses, il ne sait pas quoi choisir. En prison, on fait tous les choix pour vous. Comment peut-on s'en sortir quand on quitte la prison ?

En prison, il y a certes privation de liberté, mais je souhaite rappeler l'article 10 du pacte international relatif aux droits civils et politiques : « *Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. (...) Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social* ». Comment reclasser des personnes quand la prison isole ? C'est un vrai problème.

On ne prépare pas à la sortie de prison. Il faut recréer du lien. C'est dans cette objectif que nous avons monté le projet « **La balle aux prisonniers** ». Nous organisons des matchs de football avec les prisonniers. Quand je réunis des personnes pour jouer au football dans les prisons, tous les clichés tombent. Quand on suscite la rencontre, on peut commencer à construire quelque chose, on se rend compte qu'un prisonnier est un être humain, sympa, qui a une famille.

Les gardiens qui participent à ces activités créent du lien avec les détenus : les gens qu'ils surveillent, ce ne sont pas des moutons, des bêtes qu'on garde et qu'on met au frais, ils sont des êtres humains à part entière.

I.D. : Que manque-t-il en terme d'accompagnement au sein des prisons ? Que pourrait-on facilement mettre en place afin de favoriser le lien entre la prison et l'extérieur ?

V.Z. : Il y a selon moi d'abord un problème de moyens. A Berkendael, pour une population de 120 détenus, il y a un assistant social. Comment voulez-vous élaborer un projet sur du long terme ? Ensuite, je pense que les grosses peines ont plus de chance de bénéficier d'un accompagnement, d'une reconversion, par exemple en suivant des cours par correspondance. Dans mon cas, j'étais incarcérée pour cinq mois, on m'a dit : « Ecoutez Mme Zézé, le temps de faire la demande, vous êtes dehors ».

L.G. : Notre projet « La balle au prisonnier » n'a pas l'ambition de faire du reclassement social, de la réinsertion. Il a pour objectif de faire de la resocialisation, c'est très différent. La réinsertion nécessite énormément de temps, d'accompagnement personnel. Et aujourd'hui, les budgets limités ne le permettent pas. Faire de l'accompagnement et de la réinsertion nécessite du temps.

Quand la peine est longue, c'est plus facile d'avancer avec les condamnés. La réinsertion s'apprend dans la durée. A Ittre, un programme est mis en place pour les longues peines. Ce sont des profils de détenus qui sont plus dans la construction de leur avenir. Le même programme est développé à Andenne où ce sont des plus petites peines. Paradoxalement, ce profil des détenus nécessite plus d'accompagnement.

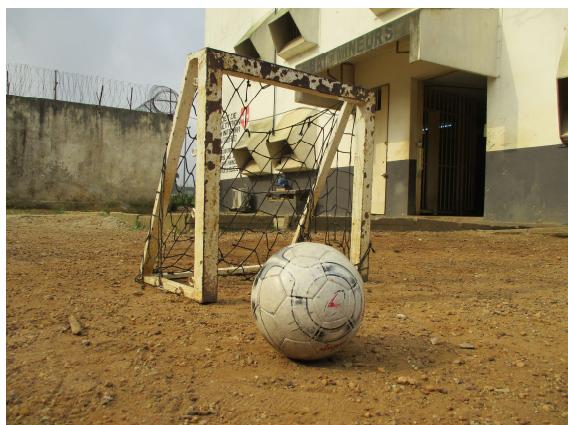
I.D. : A propos d'accompagnement, Valérie, j'ai été frappée, dans ton livre quant à l'importance de la spiritualité dans ce que tu as vécu. Peux-tu nous en parler dans le cadre de ton cheminement ?

V.Z. : La spiritualité a été un moment fort, une façon de me réapproprier ma liberté quelque part. C'est vrai que c'est assez inattendu. Si j'avais eu un thérapeute, il n'y aurait pas eu cet élan de spiritualité, j'avais besoin de déposer les choses en toute honnêteté, de reprendre conscience de ma dignité. Et ça c'était important, pour pouvoir me reconstruire même si c'était pour un temps très réduit.

C'est grâce à la spiritualité que j'ai eu la force de me lever le matin et d'aimer, de respecter mon agent pénitentiaire, de dire merci, s'il vous plaît ; d'entendre quand ils étaient fatigués, n'en pouvaient plus. Si je n'avais pas eu cette présence d'esprit de croire et d'aimer.

Les deux premières fois que je suis entrée à Berkendael (en 2004 et 2005), ça a été très dur et violent. Je ne comprenais pas pourquoi on m'avait enfermée : j'avais envie de prendre ma drogue et de sortir. Je hurlais, je me tapais la tête contre les murs. Je trouvais les cultes du dimanche agréables, parce que je sortais de la cellule, mais je n'étais pas emballée. C'était l'occasion de s'échanger quelques cigarettes. Dès que je sortais de prison, j'avais déjà oublié Dieu, parce que je n'étais plus dans la nécessité.

Ce qui m'a guidé vers la spiritualité, c'est la confrontation avec celle qui a tué ses enfants, celle qui a assassiné son mari, qui a vendu deux ou trois personnes... c'est dur. C'est la peur de les détester, de leur faire du mal, la peur qui m'a initiée à la lecture spirituelle. J'ai décidé d'être actrice de ma détention.



L.G. : Pour beaucoup de détenus avec lesquels j'ai été en contact, la spiritualité était une forme d'acception. Combien de fois j'ai entendu dans des dossiers de détenus « Ben c'est la volonté de Dieu ». Moi, je dis d'accord mais il faut également pouvoir agir. Sur une dizaine de pays d'Afrique que j'ai visité, la spiritualité est synonyme d'espoir. C'est vraiment ce qui permet de croire qu'un jour la situation va changer.

La spiritualité est une façon de s'évader pour mieux vivre son quotidien. En ce sens, le sport est également un moyen d'évasion. Pendant 90 minutes, il n'y a plus

rien, plus de murs, de gardien. Quand vous jouez un match de foot en dehors de la prison, il faut un arbitre. Assez étonnamment, en prison, il n'y a même pas besoin d'arbitre, c'est très *fair play*. Il y a une manière de se construire et d'apprendre sans cette logique de conflit dont parlais Valérie Zézé. On n'a pas besoin de s'en prendre au gardien, on joue au foot, c'est un moment suspendu, une sorte de temps mort. On crée ce moment d'émotion, un esprit collectif, les détenus s'encouragent entre eux, on a un objectif à atteindre. On est dans l'abandon de soi, il n'y a plus rien autour, on décompresse. Durant le temps de jeu, on oublie le fait qu'on est en prison.

I.D. : En quoi, soit la spiritualité, soit le sport, sont des éléments qui permettent de cheminer vers une meilleure image de soi et de pouvoir se reconstruire, se revaloriser soi-même en vue de la sortie ?

V.Z. : Qui dit spiritualité dit échange, ce qui m'a permis de retisser des liens avec mon fils. Quand il venait à la prison, il ne venait pas voir une maman délinquante ou criminelle, il venait voir une maman qu'il aime. Je mettais un point d'honneur à lui dire les belles choses que j'avais faites. C'est pourquoi, pour moi, le spirituel est très important. Il me permettait de garder mon rôle de mère, d'amie, de professeur, de sœur. C'est grâce à la spiritualité que j'ai réussi à rester humaine dans un système déshumanisé.

L.G. : Dans l'instant sportif, il y a le sentiment de devenir un homme. A Andenne, on avait organisé un match de foot entre les détenus et d'anciens joueurs d'Anderlecht, en terre liégeoise. Il y avait une véritable ferveur : les détenus derrière les barreaux étaient à 200 % derrière leurs joueurs dans le stade, on était dans un vrai stade de foot. Le détenu est porté par les autres d'une manière positive, ce n'est pas le jeune terroriste qu'on adule, qui est une star, c'est un humain qui joue au foot.

En Afrique, on demande aux familles de venir quand on organise un match. Ils viennent pour voir un joueur de foot, pour le supporter. Ils n'ont pas en face d'eux un enfant ou un conjoint, un cousin, un détenu. Ils ont un joueur de foot, comme si on allait au stade le dimanche, et ils deviennent supporter. On revient à un regard de revalorisation aussi bien du côté du parent que du détenu, il y a une sorte de reconsideration.

I.D. : En conclusion, quelle message avez-vous envie de nous adresser ? Que proposeriez-vous pour avancer ?

V.Z. : Il faudrait soutenir la mise en place de groupes de parole en prison, pour agir de manière préventive. Il faut aussi faire connaître au détenu ses droits, par le biais des médiateurs. Il faut également permettre au détenu d'avoir plus de contacts. Il faut aussi pourvoir construire des ponts entre les détenus et leurs familles. Eux aussi en fait subissent quelque part la sanction. Certaines familles sont déstabilisées et parfois même brisées.

Enfin, il y a un travail en vue de faire respecter les Droits de l'homme en prison. Aujourd'hui, à Berkendael, on est encore dans un climat 4 étoiles, ce qui n'est pas le cas à Lantin où j'ai été transférée par mesure disciplinaire. Dès mon entrée, j'ai été accueillie avec de la violence et une tentative de viol dans les douches. Ça arrive même si cela paraît invraisemblable, ça existe.

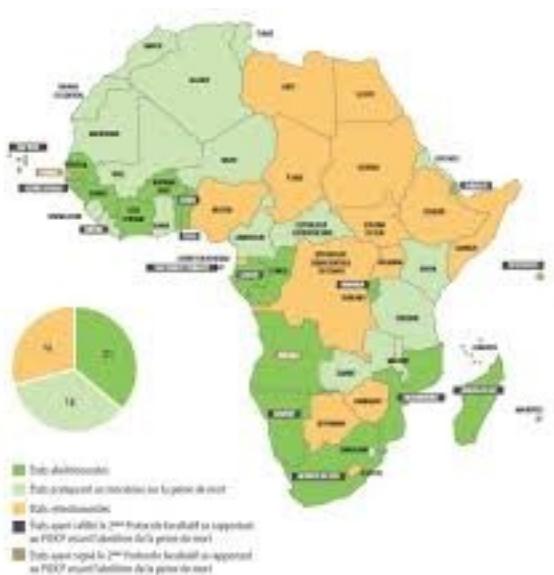
L.G. : On est dans une société qui s'individualise, c'est ça le problème. On ne connaît pas l'autre, le problème est là : la peur de l'autre et de l'inconnu. On est confronté au même problème avec la question des migrants : on met des barrières, des frontières. C'est très difficile de mobiliser les gens et de les amener dans la rue pour s'opposer au système carcéral actuel.

Allez à la rencontre de l'autre, ne pas avoir peur, c'est personnellement ce qui me motive à m'impliquer en prison. Pourquoi les enferme-t-on ? Ne pourrait-on pas aller vers eux, ouvrir des portes ? Ce que les Droits de l'homme proposent comme solution, c'est d'arrêter de mettre des barrières, des frontières et de construire des ponts.

Nadine Dawance et Olivier Gillis (retranscription et mise en forme)

Stratégie vers l'abolition de la peine de mort : défis et opportunités en Afrique Subsaharienne

Retour du congrès mondial contre la peine de mort



La prise de parole de hauts responsables politiques (Burkina Faso, Congo, RDC, Guinée, Gambie) présents, acteurs incontournables du combat pour l'Abolition, a constitué une Première dans un Congrès mondial contre la peine de mort organisé à Bruxelles du 26 février au 1^{er} mars 2019.

C'est à partir d'une résolution adoptée à Kigali lors de sa 26ème Session ordinaire, en 1999, que la CADHP (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) appelle les Etats à envisager un moratoire sur la peine capitale. En 2005, un mécanisme spécial, le Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, est institué pour conduire les Etats à ratifier le Protocole additionnel (ICCPR-OP2) à la Charte africaine (le Protocole).

Forts de l'appui technique des réseaux parlementaires, fers de lance de cette entreprise de longue haleine, et aussi, avec le soutien financier de l'OIF (organisation internationale de la Francophonie), des organisations comme l'ECPM, la FIACAT ou le FIDH établissent sur le terrain des dynamiques de communication et de formation des chefs coutumiers. Justement, les intervenants ont unanimement et amplement souligné le poids de la société civile pour aboutir à l'abolition, expliquant que le processus d'échanges s'ajuste en réalité aux mentalités pour finalement générer une dynamique interne.

Nous survolerons ici quelques avancées emblématiques ou au contraire, les résistances dans le processus de l'abolition - 23 pays abolitionnistes, une vingtaine abolitionniste de fait-

En Guinée, où le gouvernement mène une réforme de la justice tambour battant, l'Assemblée nationale, rejetant l'exception militaire, a adopté **en 2017** à l'unanimité un code de justice militaire qui ne prévoit plus la peine capitale. En juillet 2016, de nouveaux code pénal - et de procédure pénale-, des juridictions dotées de pôles de compétences rénovées, complétés par des justices de paix, ont été institués. Auparavant un juge unique menait à la fois poursuites, instruction et jugement. La peine de mort est supprimée du code pénal, plaçant la Guinée dans les Etats qui ont établi un moratoire de Droit.

Eduard Lungu, président de la République zambienne qui a récemment gracié plusieurs condamnés à mort, va consulter son peuple sur l'Abolition. En Gambie, **Adama Barrow** a prononcé un moratoire officiel sur les exécutions, a ratifié en septembre 2018 le Deuxième protocole facultatif, et a gracié ce 7 mai vingt-deux prisonniers sous le coup d'une sentence capitale.

En revanche le **Botswana** recourt de nouveau au châtiment suprême. Lors de son Examen périodique universel devant les Nations Unies, le Botswana, qui a rejeté plusieurs recommandations visant à ratifier le Protocole et à instaurer le moratoire - bloquant du même coup l'adoption du premier -, accepte néanmoins de prendre des mesures actives pour que des consultations publiques sur l'abolition soient tenues. Et de fait, un criminel a récemment été condamné, non pas à mort, mais à 20 ans de réclusion.

En janvier, le président ougandais **Museveni** s'est dit favorable à la reprise de la peine de mort, à cause de son « effet dissuasif ». Au **Soudan**, où règne la sharia, le plaidoyer pour l'abolition représente un réel défi. Un peu plus d'une dizaine de personnes y ont été pendues ou lapidées chaque année de 2001 à 2016, et des sentences tombent trop souvent pour apostasie, touchant particulièrement des chrétiens. Selon la Coalition Mondiale, 100 personnes y sont dans le couloir de la mort. Depuis l'indépendance en 2011, les tribunaux **sud-soudanais** ont prononcé quelque 140 condamnations à mort ; au moins 32 personnes ont été exécutées.

Examinons la **RDC** : sa Constitution de 2006 est dépourvue de disposition mentionnant la peine de mort d'une part, et inscrit, d'un autre côté, dans ses articles 16 et 61, la sacralité de la vie humaine, dont le caractère indérogeable est dorénavant consacré. Abolitionniste de fait, la RDC réitère son attachement à l'abolition (dernière exécution en 2003). Cependant la [loi d'application du statut de Rome](#) du 31 décembre 2015 envisage la peine capitale. Ainsi, 65 personnes ont été condamnées à mort en 2018. Par ailleurs, des lois antérieures à la Constitution toujours en vigueur favorisent non seulement l'insubordination à la Constitution et au droit international, mais aussi la persistance de contradictions entre les différentes juridictions militaires ou civiles. Ainsi, le Gouverneur du Nord-Kivu a pu sommer en 2018 le Parlement et le Gouvernement de suspendre le moratoire pour deux ans, en raison des troubles la Province.

La bonne volonté politique d'abolir ce châtiment, autrement dit, la réceptivité des élites aux messages abolitionnistes est un enjeu majeur. En décembre 2017, un arrêt de la Cour Suprême du **Kenya**, *Francis Karioko Muruatetu et Wilson Thirimbwi Mwangi vs Republic & 6 others*, a ainsi eu pour conséquence de mettre la nature obligatoire de la peine capitale hors la loi.

Pour en savoir plus, regardez les allocutions de MM Sako (Guinée), Gakosso (RDC), Bambadou (Gambie) et Aujjar (Maroc) [in opening ceremony of the 7th world congress - European parliament \(vers 1h45 mns\)](#)

Cécile Auriol

Congrès mondial contre la peine de mort : témoignage de Nadine Dawance, administratrice



national du mérite, Liban.

Antoinette a été arrêtée en 1994 et condamnée à mort en 1997 pour le meurtre d'un prêtre. L'appartenance de son frère à une milice chrétienne interdite au Liban se révèle être la véritable raison de son emprisonnement. En prison, Antoinette est torturée. Elle sera finalement libérée en 1999 suite aux campagnes de pression internationales.

Lors de cette soirée, j'ai été touchée par sa connivence, son amitié avec Marie Pelenc, qui est membre d'Amnesty International. Par le biais de cette organisation, elle commence en juin 1997 une correspondance avec Antoinette Chahine, alors condamnée à mort au Liban. Elles n'ont jamais perdu le contact depuis cette date et se sont rencontrées à plusieurs reprises, nouant alors une véritable amitié.

Lors de cette soirée des témoins, j'ai aussi été touchée par la dignité des intervenants qui sont debout, qui continuent à lutter pour leurs frères et sœurs d'infortune. Il y a Antoinette mais aussi Pete Ouko qui a présenté cette soirée et nous a partagé des bribes de son vécu. Pete est un ancien condamné à mort du Kenya. Condamné à mort pour meurtre en 2001, à 31 ans, Pete Ouko, alors père de deux enfants en bas âge, a toujours clamé son innocence. Détenu pendant près de dix-huit ans dans une cellule avec treize autres prisonniers, il témoigne aujourd'hui de la difficulté de survivre dans l'attente de son exécution, et ce dans des conditions particulièrement compliquées. Gracié puis relâché le 26 octobre 2007, il est à présent diplômé en droit de l'Université de Londres. Il s'investit dans la défense des droits des prisonniers d'Afrique, au travers de l'association Youth Safety Awareness Initiative, dont il est le fondateur et le directeur.

Et d'autres aussi. Notamment Sabine Atlaoui, française et Vida Mehrannia dont le conjoint était professeur à la VUB (Vrij Universiteit Brussel). Toute deux combattent pour leur mari injustement dans les couloirs de la mort. Cela fait trois ans qu'Ahmadreza Djalali, professeur à la VUB, est détenu dans une prison notoire en Iran, et privé de justice. Il est un médecin exceptionnel qui a consacré toute sa vie et sa carrière au service des personnes et des victimes de catastrophes. C'est un chercheur acharné qui apporte des contributions scientifiques et humanitaires aux communautés en Iran et partout dans le monde. Malheureusement, les mauvais traitements qu'il a subis ont dégradé fortement sa santé et tous les efforts pour le sortir du couloir de la mort iranien n'ont pas abouti actuellement. Son épouse fait tout ce qu'elle peut pour lui venir en aide.

Sabine Atlaoui est l'épouse de Serge Atlaoui. Ce français a été arrêté en Indonésie en 2005 dans une usine d'acrylique qui s'est avérée être une couverture dans une affaire de production d'ecstasy. Condamné à la peine de mort en appel en 2007 malgré ses protestations d'innocence, Serge est toujours dans le couloir de la mort indonésien. Sabine se bat pour sauver son mari, et s'est investie dans le combat commun pour l'abolition de la peine de mort.

Vida et Sabine se battent au quotidien pour sortir leur mari de cette situation délicate. Ce qui m'a frappé aussi c'est qu'en quelque sorte, elles sont aussi condamnées car privées de leur mari au quotidien, ce qui pose des problèmes de toute sorte au quotidien et les plonge dans la précarité.

Sabine m'a vraiment touchée quand elle a raconté son combat acharné pour sauver son mari. Son encouragement à son encontre et cet amour qui les unit. Elle va régulièrement en Indonésie lui rendre visite et en prison, Serge lui a donné un fils en prison, signe que la vie est plus forte que la mort. Serge a au moins une fois échappé de justesse à la mort. Continuons à nous mobiliser afin que lui et Ahmadreza soient innocentés et libérés. Que le Seigneur veille sur eux et les prenne en pitié.

Du 26 février au 1^{er} mars dernier, j'ai eu la chance de participer à certains événements du 7^{ème} congrès mondial contre la peine de mort. J'ai été impressionnée par l'organisation, la qualité des apports de chacun, toutes les rencontres faites, le climat de fraternité qui régnait en ces lieux.

En me promenant dans le village de l'abolition où nous avions un stand, j'ai parlé avec une dame libanaise. Quelle ne fut pas ma surprise en la voyant à la soirée de témoignage jeudi soir ! Il s'agissait d'Antoinette Chachine, ex-condamnée à mort, chevalier de l'Ordre

Nadine Dawance

Table ronde avec Fionnuala NíAoláin et James Connell

Retour du congrès mondial contre la peine de mort

Table ronde organisée notamment avec **Fionnuala NíAoláin**, rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte anti-terroriste et **James Connell**, avocat, Military Commissions Defense Organization.

Fionnuala NíAoláin : les étrangers condamnés à mort dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

L'Allemagne tergiverse. Londres a refusé. L'annonce du rapatriement par la France des djihadistes ayant combattu pour l'État islamiste (EI) a suscité un tollé et une « invasion de la loi des suspects à laquelle nul n'échappe ». Pour l'opinion publique, en effet, même les enfants des djihadistes, « *on devrait les laisser là-bas* ».

Une loi anti-terroriste qui ne prévoit pas la peine capitale nécessite un travail de fond sur l'opinion publique mené au cas par cas par les gouvernements et la société civile. Ce travail va soulever dans son sillage la question de la sincérité. Il pointera aussi les confusions et objections habituelles entourant l'abolition. En effet, les États utilisent la peine capitale comme un instrument privilégié de répression de tout ce qui représente un danger pour le pouvoir, et en tout premier lieu contre les menaces terroristes ou séparatistes.

C'est pourquoi, à l'heure de l'abdication des gouvernements, qui enchaînent les discours sécuritaires (préemptifs et préventifs, aux relents coloniaux), il convient d'engager un processus interactif, au sein duquel l'opinion publique redeviendra actrice. Mme NíAoláin pointe également avec insistance les obligations positives des États. En effet, pour le moment, ceux-ci esquivent leurs responsabilités en regard du droit international, à commencer par celles contenues dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Aujourd'hui, en plus de six Français, des dizaines de prisonniers maghrébins croupiraient dans les couloirs de la mort irakiens. L'accès à ces prisonniers reste extrêmement limité, bien que, depuis 2011, les visites des familles tunisiennes par exemple, soient permises. Purement administrative, cette « sortie de la binarité » est d'ailleurs dictée par l'opinion publique. L'avocat au Barreau de Paris Martin Pradel connaît bien ce contexte difficile. Il est en contact avec les proches d'un ex-combattant jeté dans un cachot après la libération de Mossoul et examine les possibilités de transfert des djihadistes français d'Irak, où des centaines sont condamnés à mort ou à la perpétuité en raison de leur ralliement à l'EI. Que peuvent espérer des familles exposées à la peine capitale d'un des leurs? Qu'attendre de villes terrorisées, d'un pays où on assassine les juges, où la situation cristallise toutes les peurs et toutes les lâchetés ?

En réalité ni l'Irak, ni la France ne veulent reprendre sur leur territoire ceux qui ont les mains couvertes de sang. Il s'agit, encore une fois, de rappeler leurs obligations aux pays qui renoncent à leurs principes. A l'heure actuelle, 30.000 à 42.000 combattants originaires de 120 pays se tiennent dans une épaisse zone d'ombre. Alors qu'ils devraient rechercher des assurances que la peine capitale ne sera pas appliquée nous dit **Fionnuala NíAoláin**, nos gouvernements restent assez peu impliqués et emploient un ton « hyperbolique » pour échapper à leurs obligations internationales concernant les droits de l'homme.

Illustration au travers de l'affaire Maha El Gizouli, ou encore celle de Shamima Begum (Ndlr), partie à 19 ans de Londres en 2015 rejoindre l'organisation État islamique. La Rapporteuse spéciale des Nations unies pour la promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte anti-terroriste cible la perte d'influence des consulats : ni le droit, ni les mesures d'ultime recours qu'ils autorisent ne sont suffisamment mis en pratique. A l'heure du numérique, l'Info sharing, notamment pour les cas impliquant le Royaume-Uni, se heurte à des obstacles techniques, diplomatiques et politiques majeurs (parmi lesquels les dissensions interprétatives ou conflits d'intérêts).

La mise en œuvre de l'Assistance judiciaire mutuelle est semée d'embûches politiques et diplomatiques, en particulier s'agissant des cas « les plus graves » où, en vertu de l'article 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'application de la peine de mort est autorisée). En dépit de la Résolution 2178 de l'ONU (septembre 2014) pour le respect des droits des combattants étrangers

dans le contexte de lutte anti-terroriste, ces derniers sont aujourd’hui utilisés comme « chevaux de Troie ». Cela remet gravement en cause des acquis du droit international, à commencer par le droit à la vie.

Le terrorisme met au jour des faiblesses au cœur de nos États. Ceux-ci justifieraient une approche systémique demandant d’agir en amont plutôt que rétroactivement. Et si, pour lutter contre le développement du terrorisme, des pourparlers en Afghanistan ou au Sahel, des partenariats, se mettent en place, seule une gouvernance avisée permettra de concrétiser l’aspiration mondiale à la sécurité.

Finalement, alors que des violations extrêmement graves sont commises au Proche-Orient, l’Occident persiste à se défausser de ses problèmes sur des pays comme l’Irak, où la loi antiterroriste appelle l’application de la peine capitale. **Fionnuala NíAoláin** incrimine les visions à trop court terme des démocraties occidentales et de leurs administrations, lesquelles n’ont de cesse de freiner la société civile. L’injustice ou sa perception entretient le ressentiment et érode la confiance de la population, un phénomène qui, à long terme, peut alimenter les griefs exploités par les extrémistes. Et les décupler.

En effet comment imaginer une même peine équitable et ne pas punir plus durement qu’il n’est juste ? Comment juger ceux qui, dans ce maelstrom de violence, trouvent la mort en « état de légitime défense » ? La définition actuelle du terrorisme apparaît décidément trop large et imprécise.

James Connel : Aux États-Unis, compromis politique sur la torture : Impunité, externalisation

« Entrez par la porte étroite. Car large est la porte, spacieux est le chemin qui mènent à la perdition, et il y en a beaucoup qui entrent par là. Mais étroite est la porte, resserré le chemin qui mènent à la vie, et il y en a peu qui les trouvent. » Mat 7 :13-14

Nous laissant entrevoir un système d’une complexité inouïe, Maitre **James Connel** est un avocat civil de la défense, un *civilian death penalty defense attorney*, qui intervient dans le cadre de l’Organisation de défense des commissions militaires de *Guantanamo Bay*. Avec son équipe et en tant que contractuel, il assure la défense de condamnés à mort pour terrorisme.

Parmi ceux-ci, le Pakistanais Ammar **al Baluchi**, passible de la peine capitale, est accusé d’avoir remis des fonds à des personnes impliquées dans les attentats du 11 septembre. Il est par ailleurs le neveu du « cerveau » de ce jour fatidique. Les commissions militaires utilisent des règles inédites - certes rigoureusement déterminées -, mais non éprouvées. En outre, le gouvernement américain classe des éléments de preuve liés à la torture des accusés sous la garde de la CIA. Enfin, Guantanamo se trouve au diable vauvert. Pour toutes ces raisons le procès d’A. al Baluchi - 8 ans après son ouverture, 18 ans après les faits -, n’en est qu’aux audiences préliminaires. Le procès du terroriste du 11/09/2001 entrera dans sa phase finale en 2021.



opérations de détention. Ainsi, les « combattants irréguliers » (*unlawful combatants*) ne sont plus protégés par les conventions de Genève.

Des commissions militaires jugeront les suspects hors de toutes procédures juridiques existantes, tandis que des protocoles détermineront les limites légales de la maltraitance des détenus lors des interrogatoires. Si dès 2003 les premiers récits de détenus libérés signalent au public des abus

Un mot d’explication : Guantanamo Bay jouit d’une sorte de statut d’« extranéité ». La Constitution américaine ne s’y applique pas. La décision du gouvernement américain de classer d’importants éléments de preuve liés à la torture de suspects dans le cadre de procédures dépourvues des garanties régulières propres aux tribunaux fédéraux américains remonte à 2001. L’année suivante, les États Unis échafaudent un arsenal juridique réglementant leurs

dégradants, des fuites d'agents de la CIA transmettent, d'un autre côté, des indications inexactes. Toujours est-il que la CIA va entraver jusqu'en 2006 toute supervision du traitement des prisonniers par le gouvernement, dissimulant une brutalité sans borne, tant des conditions de détention, que des interrogatoires dans les fameux *black sites* (sites noirs) de la CIA.

L'éclatement du scandale d'Abou Ghraib en mai 2004 conduit les autorités, qui s'étaient jusqu'alors peu inquiétées des méthodes d'interrogatoire employées à l'encontre des suspects, à lever partiellement le voile. En 2006 un rapport expurgé (comportant 550 pages au lieu des 6000 initiales) renseigne enfin sur les horreurs programmées des détentions et interrogatoires conduits par la CIA. Les cas y sont brièvement présentés. Toutefois ce document précise notamment que toute enquête menée par le personnel du comité de renseignement pourrait, sur un plan légal, mettre en péril les employés ou contractuels de la CIA qui ont eu recours à ces pratiques abjectes. Il faut préciser que 9.400 documents ont été classés par le gouvernement et occultés à la Commission permanente du Sénat, chargée de surveiller le Renseignement dans le pays (SSCI).

Pendant ce temps, les médias présentent des séries TV mettant en scène des héros qui fascinent et contribuent à normaliser la torture, ces "techniques avancées d'interrogatoire", assurant au final un soutien populaire à l'impunité des tortionnaires. En janvier 2009, Obama, qui veut fermer « Gitmo », publie un arrêté visant la fin des pratiques coercitives de la CIA. Cet arrêté comporte une importante exception : le rôle de l'Agence de Renseignement dans les externalisations extraordinaires (*en anglais rendition*) y est préservé.

La productrice de *Zero Dark Thirty*, sorti en 2012, a apparemment su tirer parti du tourbillon d'annonces, d'informations édulcorées, voire déformées et sciemment dispensées par la CIA. Les 25 premières minutes du film décrivent par le menu les humiliations infligées à al Baluchi : coups, *waterboarding*, humiliations sexuelles, enchainement des mois durant.

A l'inverse, le rapport concernant al Baluchi n'a toujours pas été transmis à l'équipe de Maitre Connel. En 2013 un informateur a même infiltré l'équipe de la défense d'al Baluchi. On a dissimulé des microphones dans les détecteurs de fumée de ses bureaux. Conclusion terriblement embarrassante: les cercles hollywoodiens disposent de ressources plus solides que les commissions spécialisées militaires instituées.

Par ailleurs, la diffusion des informations au compte-goutte par le gouvernement américain a pour effet de démultiplier audiences et recours, avec l'entrée en lice de nouvelles chambres, qui poursuivent et condamnent les mêmes situations. Tout cela entraîne une augmentation des coûts, des retards et du nombre d'avocats. En fait, toute nouvelle commission instituée ne représente qu'un déplacement du problème et ralentit la justice. Devant les Commissions militaires, l'usage est de plaider coupable. Cette stratégie banale (« run of the mill strategy ») autorise le *pleabargaining* (négociation de peine) et permet une révision du jugement, certes. Mais elle entraîne aussi la renonciation de l'accusé à des droits garantis par la Constitution (déjà absente de Guantanamo).

Le regard de James Connel est empreint d'empathie, d'humanité. De fatalisme aussi. L'avocat dénonce les « *self inflicted wounds* » (masochisme) du gouvernement et surtout, son attentisme. Il souhaite revenir à des principes ordinaires de justice (délais, indépendance, droits fondamentaux garantis). En attendant, on ne peut que regarder et se faire petit.

Les femmes dans le DeathRow subissent des discriminations spécifiques

Des raisons de s'indigner et d'agir ! Deux témoins, Angela Uwandu (ASF Nigeria) et Susan Kigula (suspectée du meurtre de son compagnon, condamnée à la pendaison - peine ramenée à 20 ans en 2011 - et libérée en 2018. Elle a obtenu un diplôme de droit en prison).

En Iran, une jeune fille peut légalement être pendue à partir de l'âge de 9 ans. Ainsi Fatemeh Salbehi a été exécutée pour avoir tué son conjoint, épousé alors qu'elle n'avait que 16 ans. En Tanzanie, par ailleurs, des femmes dans les couloirs de la mort sont obligées à des actes sexuels pour obtenir des produits de première nécessité, dont de la nourriture. Les besoins spécifiques des 500 femmes environ

condamnées à mort dans le monde ne sont pas couverts. Ainsi l'intimité pour les soins corporels n'existe pas et, par mesure de rétorsion, on refuse à ces femmes les serviettes hygiéniques.

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, Agnès Callamard, nous rappelle que la peine de mort est une discrimination en soi et qu'heureusement, les femmes ne représentent qu'un très faible pourcentage des personnes condamnées à être exécutées. Reste qu'on dénie aux femmes leur droit de se défendre alors qu'elles ne sont souvent que les victimes malheureuses d'une violence domestique constamment banalisée. En se plaçant dans une perspective de genre, on s'aperçoit que le système judiciaire ne prend pas suffisamment en compte l'utilisation des femmes, comme « mules » par exemple dans le trafic de drogue. Les moyens de communication avec les femmes placées dans le couloir de la mort sont extrêmement limités, si bien qu'il s'avère difficile leur venir en aide. De plus, l'attention du monde est tournée vers d'autres groupes de personnes.

Néanmoins, les femmes peuvent être appuyées par des associations internationales, comme LSC (« Legal Service For Commons »). L'espoir que suscitent les médias sociaux améliore la situation des femmes. Cela est largement démontré. Ils permettent d'analyser pour combattre ensemble les traitements inhumains et humaniser ce monde (dans l'urgence, et le cas échéant, d'obtenir des grâces). Face à ces vies difficiles, aux méandres inattendus, notre travail est de parvenir à dégager des principes communs tout en dirigeant les projecteurs sur les récits individuels.

Cécile Auriol

Atelier : « Plaider pour l'abolition auprès des chefs religieux et coutumiers (d'Afrique du nord et de l'ouest) »

L'élément essentiel du plaidoyer est le rappel de la prévalence du caractère sacré de la vie humaine, les crimes n'étant que des accidents de parcours dans un équilibre qui doit à tout prix être recouvré. Ceci peut être atteint en invitant les personnes à peser la loi du Talion et celle du pardon.

Face à des responsables musulmans, on peut rappeler que faire la paix est une injonction du Prophète et citer la sourate 43, intitulée « La consultation » : « *Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires.* » On brandira l'exemple de la bienveillance de Mahomet (miséricordieux, selon le concept de Rahma). Afin de prévenir toute vengeance d'une victime ou de proches, on exploitera l'ensemble des voies susceptibles de mener au règlement pacifique des discorde et litiges. Pour ce faire, on prendra des mesures concrètes et pragmatiques : d'abord l'éloignement du coupable, puis l'engagement de discussions avec les proches de la victime pour parvenir à un règlement à l'amiable. Ensuite on négociera les possibilités de réparations. Nous soulignerons d'ailleurs que le Coran ne prévoit la Loi du Talion qu'à partir du moment où des témoins assistaient au délit.

En concertation avec les parlementaires, dont la participation aux négociations est primordiale, nous chercherons somme toute à convaincre les chefs coutumiers et religieux locaux, d'entrainer les membres de leur communauté, de sorte qu'au lieu du Talion, ceux-ci optent pour le Pardon.

C'est une attitude active qui permettra d'influencer le cours des choses, en maintenant ou en rétablissant l'équilibre rompu et la paix sociale. Au sein de la plupart des sociétés traditionnelles, l'homme n'est pas le jouet du destin: il a toujours le choix entre le pire et le mauvais, ou le bien et le mal.

Indiquons pour finir que les musulmans d'Afrique de l'ouest appartiennent majoritairement aux ordres des *Tidjānīya Qadiriyya* et *Mouridya*. Ces branches soufies de l'Islam, dont les menées des groupes extrémistes font parfois oublier la poésie, se déploient dans une perspective initiatique et font la part belle à la contemplation. Cette dernière est à son tour le premier jalon de toute quête de la sagesse, qui doit aboutir à l'âme apaisée.

De manière subtile, et omettant, cette fois, la référence religieuse, on peut aussi faire valoir que la peine de mort constituait l'arme de prédilection des puissances coloniales pour établir leur emprise sur les autochtones.

Nos derniers appels

I. APPELS URGENTS DE FEVRIER A JUIN 2019



Juin

BURUNDI

On a perdu le dossier de **Germain Rukuki** (ACAT France)

Mai

ÉMIRATS (EAU) : **Ahmed Mansoor** en grève de la faim pour protester contre des conditions de détention infâmes, infligées aussi à **Nasser bin Ghaith** et à **Osama al-Najjar** (GC4HR)

CHINE : Trois jeunes syndicalistes, **Wei Zhili** 危志立, **Ke Chengbing** et **Yang Zhengjun** en résidence surveillée dans un endroit désigné, risquent la torture (ACAT Fr.)

Avril

MEXIQUE : Douze sont **des indigènes tsotsiles** arbitrairement condamnés dénonçant des tortures et des mauvais traitements quotidiens depuis leur arrestation... (ACAT France)

TURKMENISTAN : Poursuites et détention arbitraire, déni de soins à **Mansour Minguelov**, détenu au pénitencier LBK/11 à Seidi Lebap, condamné à 22 ans (ACAT Allemagne)

NIGER : Peine capitale illégale prononcée par la Cour d'assises de Zinder à l'encontre de **M. Gazally Badamassi** pour « *vol de nuit en réunion et assassinat* » (FIACAT)

Mars

RUSSIE : Trois témoins de Jéhovah risquent la torture. **Oyub Titiev** : son procès s'achève et il risque une très longue peine d'emprisonnement ! (Amnesty)

ÉGYPTE : Harcèlement judiciaire à l'encontre de **Mme Amal Fathy**, et d'un artiste, le musicien interprète **Rami Sidky** : poursuites et détentions arbitraires (Amnesty/ ACAT France)

Février

ARABIE SAOUDITE : Décapitation requise dès la première audience contre **Israa Al-Ghomgham** et de **Moussa al Hashim**, restés 32 mois en détention provisoire (ACAT- Suisse)

GABON : **Bertrand Zibi Abeghe** détenu en quartier disciplinaire : avec quelque 90 autres détenus, ils disposent d'un WC et d'une cellule de 4m² pour huit ! (ACAT France)

Campagne LIBYE-EUROPE (ACAT et Pro ASYL): lettre ouverte à des députés du parlement fédéral belge.

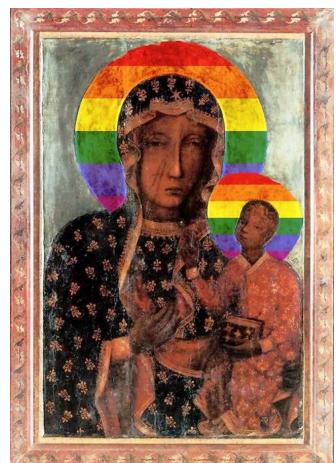
II. INTERVENTIONS SPECIALES DU SECRETARIAT

EUROPE ET MOYEN ORIENT

GRECE : Tracasseries judiciaires alarmantes contre Iavko Mangovski, défenseur macédonien des minorités et réfugiés (OMCT)

POLOGNE : Enquête et harcèlement visant Elżbieta Podleśna pour « offense à des croyances religieuses ». En cause, l'image ci-contre (Amnesty)

BELARUS : Arrestation arbitraire de Vitaly Kazak, Alexander Kabanov et Vladimir Velichkin de VIASNA, activistes protestant contre l'installation d'une usine polluante à Brest (OMCT)



AMERIQUES

BRESIL : Meurtre de Marielle Franco, défenseure (Amnesty)

HAÏTI : Craines pour la sécurité de Pierre Espérance, défenseur des droits humains et directeur exécutif du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) (Amnesty)

VENEZUELA : Enlèvement extra-judiciaire de M. Geovrani Zambrano Rodriguez par les Servicio Bolivariano de Inteligencia Nacional (SEBIN) (OMCT)

MEXIQUE

- Tortures subies par Miguel Ángel Gaytan López ; requête pour sa relaxe (ACAT France)
- 14 assassinats de journalistes ou défenseurs au Mexique depuis le 1^{er} janvier ; en deux mois 1/3 du total des homicides de 2018 (OMCT)
- Disparitions forcées d'Obtilia Rodrogo Manuel et Hilario Cornelio Castro, indigènes du Guerrero (Amnesty)
- Filatures et surveillance de la Coordination Diocésaine des femmes (CODIMUJ), à Chicomuselo au Chiapas (OMCT)
- Poursuites judiciaires, abus et détention arbitraire concernant Froylán González, du Comité de Defensa de los pueblos Indígenas (CODEDI) de l'État d'Oaxaca (FIDH)

PEROU : Criminalisation de l'avocat Juan Carlos Ruiz, ainsi que de Fernando Osores, médecin dénonçant les impacts sanitaires des multinationales. Avec trois leaders de communautés déplacées, ils écopent de 2 ans de détention (OMCT)

ASIE

CHINE (RPC) : Inquiétudes pour Yu Wensheng, dans l'attente de son procès au centre de détention du Xuzhou- province du Jiangsu (Amnesty)

VIETNAM : Torture de M. Nguyen Van Hoa, journaliste défenseur des droits humains emprisonné et à l'isolement (Amnesty)

PHILIPPINES : Assassinat de Bernardino Patigas et de Benjamin Ramos dans la foulée, et criminalisation de l'ONG Karapatan (OMCT)

INDE : Harcèlement et poursuites judiciaires, au terme d'une manifestation de villageois ayant mal tourné, de Kirity Roy, secrétaire de MASUM, et d'autres activistes, qui ont dénoncé les tortures ou abus quasi quotidiens du 81^e bataillon des BSF (Border Security Forces) (OMCT)

AFRIQUE

RWANDA : Impunité de la police rwandaise tirant à balles réelles sur des réfugiés congolais qui manifestaient devant le bureau du HCR à Karongi (Amnesty)

RWANDA : **Déogratias Mushayidi**, condamné à vie en 2010, à l'issue d'un procès expéditif sans témoin à charge (ACAT France)

TUNISIE : Audience de **Rached Jaïdane**, victime de torture, remise au 19 septembre par la chambre criminelle spécialisée de Tunis -lors de l'audience du 14 mars 2019 (ACAT Fr.)

CAMEROUN : **160 activistes** emprisonnés arbitrairement (ACAT France)



(Ahmed Mansoor)

Cécile Auriol

Chers membres,

Nous vous invitons à payer **votre cotisation annuelle de 30 €** à l'ACAT sur le compte de l'ACAT : **BE07 7765 9456 8166.**

La cotisation annuelle vous donne droit à recevoir les Appels urgents (information et modèles de courriers à envoyer aux autorités concernant des victimes précises de torture), l'ACAT-Info et les invitations aux divers événements (célébrations, conférences) organisés par notre association.

Par le passé, il nous est arrivé de ne pas envoyer de rappels systématiques en cas de non-paiement de la cotisation. Il était en effet attendu de nos membres qu'ils soient eux-mêmes attentifs et responsables.

Pour ne pas oublier votre cotisation annuelle, nous vous rappelons qu'il est également possible d'introduire un ordre permanent de virement automatique et de verser à l'ACAT, à la périodicité qui vous convient, un montant fixe de votre choix. Par exemple, en faisant un ordre de 5 € par mois, vous aurez non seulement payé votre cotisation mais également fait à notre association un don de 30 €, bien utile pour la réalisation de nos projets.

Je reste à disposition de toutes vos questions !

Michaël Bougard, Trésorier

ACAT. Belgique, Rue Brogniez, 44. 1070 Bruxelles.

acat.belgique@gmail.com

Prière

Dieu vivant.

Nous sommes parfois étrangers sur la terre,
déconcertés par les violences,
les duretés d'oppositions.
Comme une brise légère,
tu souffles sur nous l'Esprit de paix,
transfigure les déserts de nos doutes
pour nous préparer à être porteurs de réconciliation
là où Tu nous places, jusqu'à ce que lève
une espérance de paix parmi les humains.

Esprit Saint,

pour accueillir la mystérieuse présence du Ressuscité,
nous sommes souvent surpris d'être si peu attentifs
et même distants.

Mais toi,

toujours tu nous précèdes sur le chemin
qui, des hésitations et du doute,
ouvre sur la confiance du cœur.

Tu nous as choisis, faibles aux yeux humains,
pour qu'il soit bien évident que le rayonnement de ta bienveillance
ne vient pas de nous, mais du Ressuscité qui prie en nous.

Communauté de Taizé

(Prier ensemble chants et textes ed. du Centurion 1988 courrier ACAT mai 1996)

